



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-28 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Usage permis - zone 623 C**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifiée, à l'égard de la zone 623 C, de la façon suivante :

- en ajoutant, à la ligne « Autre usage permis », le nombre et les parenthèses suivants : (5533).

Adopté le 30 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AOÛT 2004